

Programmation
Conduite d'opération
Économie de la construction
BET Acoustique
OPC

REGLEMENT DE CONSULTATION

Accord-cadre de CT et SPS

Construction de bâtiments logistiques socle

Version 0 du 3 décembre 2024

Date et heure limites de réception des offres

6 janvier 2024 à 12h00m00s

SOMMAIRE

1.	OBJET ET ETENDUE DU CONCOURS	3
1.1	OBJET DU CONCOURS	3
1.2	ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE	3
1.3	LE PROJET	
1.4	ORGANISATION DE L'EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE	4
1.5	CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	5
2.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION JUSQU'A L'ATTRIBUTION DE L'AC	CORD-CADRE 6
2.1	MODE DE PASSATION	6
2.2	TYPE ET FORME DE L'ACCORD-CADRE	6
2.3	Bons de commande	6
2.4	Nomenclature CPV	7
2.5	REMUNERATION DU TITULAIRE	7
2.6	VARIANTE ET PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE	7
2.7	Prestations similaires	7
2.8	ABANDON DE LA PROCEDURE	
2.9	CLAUSES D'EXECUTION DEVELOPPEMENT DURABLE	7
3.	MISSIONS CONFIEES ET ORGANISATION DU GROUPEMENT	9
3.1	MISSIONS CONFIEES AU TITULAIRE	9
3.2	FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT	9
3.3	NIVEAUX MINIMAUX DE CAPACITE	9
4.	MODALITES SPECIFIQUES DE CANDIDATURE ET D'OFFRE	11
4.1	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	11
4.2	VISITE DU SITE	11
4.3	DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	11
4.4	CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET OFFRES	12
4.5	PIECES DE LA CANDIDATURE	12
4.6	PIECES DE L'OFFRE	14
5.	CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES POUR LES 2 LOTS	15
6	LITTICES - DECOURS	16



1. OBJET ET ETENDUE DU CONCOURS

1.1 OBJET DU CONCOURS

La présente consultation est organisée en vue de l'attribution d'accord-cadres à bons de commande mono-attributaires de prestations intellectuelles :

- Lot 1 : Contrôle technique
- Lot 2 : Coordination SPS

concernant la construction de bâtiments logistiques socle soutien habillement et soutien de l'homme, sur le territoire national. La consultation est une procédure d'appel d'offres ouvert.

1.2 ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Pour le présent accord-cadre

Le maître d'ouvrage est l'Etat - Ministère des Armées - Service d'Infrastructure de la Défense.

Le directeur adjoint opérations du service d'infrastructure de la Défense est le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA). L'entité achat en charge de l'exécution administrative de l'accord-cadre est le centre national de production d'infrastructure de la défense (CNPID).

Pour les bons de commande

Le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense (ESID) de chaque lieu concerné.

Maître d'ouvrage mandaté

Les acheteurs précités sont identifiés comme les « mandants » de l'opération.

Conformément à l'article 3.3 du CCAG Maîtrise d'œuvre, le mandataire de l'opération complète est Crescendo conseil agissant au nom et pour le compte des RPA précités.

Dans la suite du présent document, le maître d'ouvrage mandaté est appelé maître d'ouvrage.

1.3 LE PROJET

Contexte

Dans le cadre de la transformation du service du commissariat des Armées (SCA22), s'appuyant sur le schéma directeur logistique du SCA paru à l'été 2018, ont été détaillés les rôles et missions des acteurs de la chaîne logistique « aval » (GSS / GS / pôles / ATLAS) et précisées les méthodes de travail pour assurer la transformation de la chaîne logistique.

Le Groupement de Soutien SOCLE (GS SOCLE) dispose d'une division socle dont les activités logistiques se déclinent suivant deux axes principaux :

- L'appui fonctionnel logistique à l'ensemble des Groupements de Soutien Nouvelle Génération (GS-NG) ;
- Le stockage zonal.

Certains GSS ne disposent pas d'une capacité de stockage suffisante ou d'infrastructures adaptées pour accomplir les activités logistiques dévolues à la division socle. Pour répondre à cette problématique, La Loi de Programmation Militaire 2019-2025 (LPM) prévoit la construction d'entrepôts de stockage neufs, d'environ 2000 m² de surface utile et d'une hauteur de stockage d'environ 8 m, au profit de 6 GSS (Metz, Lille, Bordeaux, Rennes, Lyon et Toulouse). Ils ont vocation à stocker de l'habillement, des effets sensibles (Gilets par balles, NRBC), des vivres opérationnels et des matériels de vie en campagne.



Ce projet vise à constituer un réseau d'entrepôts afin de consolider la chaîne logistique du SCA. Ils ont vocation à :

- Accueillir des stocks et parcs concourant à la résilience opérationnelle du territoire national et à l'équipement en urgence de petits détachements à projeter sur court préavis;
- Consolider la qualité de service des GS en disposant de stocks zonaux permettant de répondre à des urgences;
- Offrir une capacité de stockage permettant de s'adapter à une crise sur le territoire national et à réarticuler la localisation des stocks en fonction des zones d'effort;
- Permettre l'accueil de stocks nationaux sécurisant la ressource via sa répartition sur plusieurs sites ou permettant d'absorber des plans d'équipement;
- Répondre au besoin de stockage d'effets classement deux reconditionnés dans le cadre d'une deuxième vie des effets de combat :
- Apporter des capacités de stockage moderne et exploitables.

Ce projet a fait l'objet d'un programme élaboré par la maîtrise d'ouvrage et mettant en avant la conception d'un module élémentaire structurant le volume architectural standard. Le programme générique est joint au DCE.

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'un entrepôt compris VRD est estimée à environ 2 900 000 € HT (valeur avril 2024).

La direction de projet pour la maîtrise d'ouvrage jusqu'à la validation de l'APS générique puis la supervision des projets spécifiques sera confiée à Crescendo conseil depuis son agence de Châteauroux.

La direction de projet pour la maîtrise d'ouvrage propre à chaque projet à partir de l'APD sera confiée aux agences locales de Crescendo conseil (partie Ouest de la France) et Ascoréal (partie Est de la France).

La maîtrise d'œuvre (non connue à ce jour) sera unique pour l'ensemble des projets : accord cadre avec marchés subséquents.

Les prestataires intellectuels seront spécifiques à chaque projet : géotechnicien géomètre ...

Les entreprises de travaux seront spécifiques à chaque projet : marchés en lots séparés.

Les principales dates du projet sont les suivantes (sous réserves d'aléas administratifs) :

- Date de démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre : mai 2025
- Durée prévisible de chaque chantier : 13 mois

Classement règlementaire

Les ouvrages concernés par les différentes missions sont soumis aux référentiels suivants :

- Code du travail
- ICPE

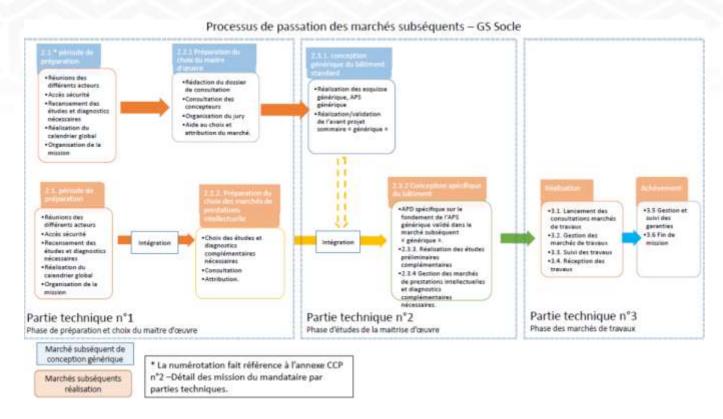
Informations complémentaires pour les autres phases de travaux

Elles seront transmises au fur et à mesure des besoins et ce avant chaque émission de bon de commandes.

1.4 ORGANISATION DE L'EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Dans une logique de standardisation des constructions, les études de conception réalisées lors du premier marché subséquent seront réemployées au bénéfice des autres marchés, les dispensant ainsi de ces étapes dans la réalisation de leurs ouvrages.





1.5 CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. Les délais d'exécution de la mission sont fixés par l'Acheteur public dans les pièces du marché.



2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION JUSQU'A L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

2.1 MODE DE PASSATION

Cette consultation ouverte en procédure formalisée est soumise aux dispositions de l'article R2124-2 du Code de la Commande Publique.

Elle est passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

La participation des candidats implique de leur part l'acceptation entière et sans réserve de l'ensemble des pièces du marché.

2.2 TYPE ET FORME DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande est passé en application des articles L2125-1 et R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Durée de l'accord-cadre et reconduction

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 7 années à compter de sa notification.

Par application de l'article L2125-1 du Code de la Commande Publique, la durée de 7 ans est justifiée par la nécessité de recourir à un seul maître d'œuvre pour permettre la standardisation des projets actés par la Loi de Programmation Militaire 2019-2025 (LPM).

Allotissement

L'accord-cadre comporte deux lots :

- Lot 1 : Contrôle technique
- Lot 2 : Coordination SPS

Minimum et maximum

L'acord-cadre ne comporte pas de minimum.

L'accord-cadre comporte un maximum annuel fixé à :

- 360 000 € HT pour le lot 1 : Contrôle technique
- 250 000 € HT pour le lot 2 : Coordination SPS

Nombre d'attributaires de l'accord-cadre

Il sera attibué à un seul opérateurs économique : accord-cadre mono-attributaire.

Exclusivité

Le principe de l'exclusivité est garanti au titulaire de l'accord-cadre.

Cependant, conformément au Code de la commande publique, le maître d'ouvrage est libre de recourir à d'autres opérateurs économiques que le titulaire de l'accord-cadre, pour les mêmes besoins, lorsqu'il se trouve dans les cas énumérés suivants :

- L'absence de remise d'une offre pour l'attribution d'un marché subséquent ;
- L'offre présentée ne remplit pas les conditions fixées dans la consultation du marché subséquent;
- En cas de défaillance du titulaire de l'accord-cadre.

2.3 BONS DE COMMANDE

Les bons de commande ont pour fonction de déterminer les prestations de l'accord-cadre dont l'exécution est demandée ainsi que leurs quantités.

Ils ne sauraient avoir pour objet ou pour effet de modifier le contenu de l'accord-cadre.

Les bons de commande écrits constituent des décisions unilatérales de l'acheteur.

Les bons de commande engagent, sous réserve de leur régularité, la responsabilité contractuelle du titulaire opposant un refus d'exécution.



2.4 NOMENCLATURE CPV

Les nomenclatures associées à la présente consultation sont les suivantes :

- Lot 1 : Contrôle technique : 71356100-9 Services de contrôle technique
- Lot 2 : Coordination SPS 71317210-8 Services de conseil en matière de santé et de sécurité

2.5 REMUNERATION DU TITULAIRE

Le titulaire de l'accord-cadre sera rémunéré sur la base des prix unitaires définis à l'acte d'engagement.

2.6 VARIANTE ET PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE

Aucune variante à l'initiative du maître d'ouvrage n'est demandée.

Aucune variante à l'initiative du candidat n'est autorisée.

Aucune PSE n'est demandée.

2.7 PRESTATIONS SIMILAIRES

L'acheteur se réserve la possibilité de réaliser des prestations similaires dans les conditions prévues à l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique.

2.8 ABANDON DE LA PROCEDURE

Conformément à l'article R.2185-1 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'abandonner la procédure à tout moment, pour un motif d'intérêt général.

2.9 CLAUSES D'EXECUTION DEVELOPPEMENT DURABLE

Mise en œuvre des engagements pour des services publics écoresponsables

Le maître d'œuvre devra se conformer dans ses missions aux engagements pris par l'État dans le cadre de la circulaire N°6145/SG du 25 février 2020 pour des services publics écoresponsables.

Les engagements concernés sont :

- Mesure 7 : pour les déplacements du maître d'œuvre, la voie aérienne est autorisée lorsque le temps de trajet par la voie ferroviaire est supérieur à quatre heures. Dans les cas spécifiques où le trajet s'effectue dans une même journée, la voie aérienne est autorisée lorsque le temps total de trajet (aller-retour) par la voie ferroviaire est supérieure à six heures.
- Mesure 9 : Aucun plastique à usage unique (bouteilles, gobelets...) ne devra être utilisé dans les événements qu'il organise (comités, réunions).
- Mesure 10 : dans la mesure du possible, le maître d'œuvre intégrera dans ses marchés des dispositions sur la prise en compte du risque de déforestation. Pour faciliter cette transition et sécuriser ses procédures de passation, le maître d'œuvre pourra se référer aux clauses types proposées par l'État.
- Mesure 11 : Conformément à l'article 3.6 du CCTP, sauf disposition contraire du bon de commande, aucun livrable ne pourra être fourni sous un format papier. Le cas échéant, le titulaire utilise du papier bureautique 100% recyclé dès lors qu'il est disponible. A défaut, il utilise du papier recyclé issu de forêt gérées durablement (de certification label FSC, PEFC, Ecolabel officiel européen, Ange bleu, Nordic Swan ou équivalent). La vérification s'effectue lors de la remise du livrable avec la présentation par le titulaire des justificatifs qui attestent de la nature (recyclage) et de la provenance du papier (forêts gérées durablement) utilisé. A défaut, il sera fait application de la pénalité prévue au CCAP.

Respect des droits de l'Homme dans les chaînes d'approvisionnement

La réalisation d'achats socialement responsables en matière de protection de la main-d'œuvre et des conditions de travail constitue pour le ministère des Armées un enjeu de responsabilité et d'exemplarité. Il est donc nécessaire que les achats publics réalisés respectent les différentes lois, règlements et conventions collectives relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail et valorisent a fortiori les engagements volontaristes et pratiques vertueuses des opérateurs économiques.

Ces différents textes sont notamment :

- les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT);
- la loi française sur le devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre du 27 mars 217 (loi n°2017-339) :
- Les principes directeurs des Nations Unies « Droit de l'Homme et entreprises » ;



- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales;
- L'article L2112-3 du code de la commande publique ;
- L'article 6 du CCAG PI.

L'objectif est d'amener le titulaire à démontrer son niveau de maîtrise des risques en matière de respect des droits de l'Homme au travail tout particulièrement pour le suivi des chaînes d'approvisionnement mobilisés dans le cadre du marché.

Il s'agit d'une exigence de transparence et de sincérité demandée au titulaire. Les informations communiquées ne seront pas utilisées et n'influenceront pas l'acheteur dans le cadre de la passation et de l'attribution du marché.

Le maître d'œuvre fournit annuellement :

- Le plan de vigilance et le rapport de suivi et de mise en œuvre, s'il est soumis à la loi.
- Pour un titulaire non soumis à la loi française sur le devoir de vigilance, sa démarche en matière de prévention et de gestion des risques d'atteinte aux droits de l'Homme dans ses chaines d'approvisionnement mobilisés dans le cadre du marché.
- Le cadre de réponse du mémoire social mis à jour.

Le titulaire fournit, dès lors qu'ils existent, les documents et moyens de preuve à l'appui des actions présentés au titre de leur démarche en matière de vigilance.



3. MISSIONS CONFIEES ET ORGANISATION DU GROUPEMENT

3.1 MISSIONS CONFIEES AU TITULAIRE

Lot n°1 – Contrôle Technique (CT)

Les missions sont les suivantes :

- Mission L relative à la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
- Mission P1 relative à la solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés
- Mission Av relative à la stabilité des ouvrages avoisinants
- Mission PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
- Mission S portant sur la sécurité des personnes dans les constructions
- Mission PH relative à l'isolation acoustique
- Mission TH relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie
- Mission HAND relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
- Missions ENV relatives à l'environnement

Missions connexes:

- Consuel
- VIE : Vérification initiale des installations électriques
- Attestation RT 2012 ou RE 2020

Lot n°2 – Coordination Sécurité protection de la santé (CSPS)

Mission de coordination SPS de niveau 2.

Les conditions d'intervention pour la réalisation des missions sont mentionnées au CCTP.

3.2 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Forme du groupement

Les entreprises candidates au présent accord-cadre peuvent présenter leur offre au choix sous forme de :

- Groupement solidaire
- Groupement conjoint ; dans l'hypothèse d'une candidature sous forme de groupement conjoint, après attribution le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement.

Au regard de l'article R2142-22 du Code de la Commande Publique, en cas de candidature en groupement et après l'attribution du marché, le maître d'ouvrage impose au groupement attributaire la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Exclusivité liée à la candidature

Conformément à l'article R2142-21 du Code de la Commande Publique, les membres du groupement ne pourront pas candidater dans d'autres groupements. Le non-respect de cette disposition entraîne l'élimination de toutes les candidatures concernées. Une exclusivité complète est imposée à tous les membres du groupement.

3.3 NIVEAUX MINIMAUX DE CAPACITE

Conformément à l'article R2142-2 du Code de la Commande Publique, le maître d'ouvrage fixe les niveaux minimaux de capacité, proportionnés à l'objet du marché et à ses conditions d'exécution.

Une candidature ne justifiant pas des niveaux minimaux de capacité sera considérée comme incomplète et donc jugée irrecevable. La simple mention qu'un sous-traitant sera déclaré au stade de l'offre ou après la notification du marché rendra la candidature incomplète et donc irrecevable, à moins de disposer de ce dernier, clairement identifié et ayant fourni les mêmes pièces et documents liés à la candidature que celles des membres cotraitants, un engagement formel et écrit que les moyens et compétences de cet opérateur seront bien mis à disposition d'un des membres du groupement, durant toute la durée de l'accord-cadre.



Capacité technique et professionnelle : les compétences

Lot n°1 – Contrôle Technique (CT)

Le groupement devra justifier de sa compétence par la transmission de l'agrément à exercer l'activité de Contrôleur technique.

Lot n°2 – Coordination Sécurité protection de la santé (CSPS)

Le groupement devra justifier de sa compétence par la transmission des qualifications de niveau 2 des coordinateurs SPS (titulaire et suppléant) pour les phases conception et réalisation.

Capacité financière : le chiffre d'affaires : exigence d'un montant minimum annuel

Lot n°1 – Contrôle Technique (CT)

Aucun minimum de chiffre d'affaires n'est exigé.

Lot n°2 – Coordination Sécurité protection de la santé (CSPS)

Le chiffre d'affaires annuel minimum est fixé à 500 000 € HT. Ce seuil correspond à la moyenne des 3 derniers chiffres d'affaires connus mentionnés dans le DC2.



4. MODALITES SPECIFIQUES DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

4.1 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement par voie informatique à l'adresse suivante : **www.marches-publics.gouv.fr.** Il est recommandé de s'identifier sur le profil acheteur de façon à être informé en cas de modification du dossier de consultation.

Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte :

- Le présent Règlement du Consultation (RC)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le Programme bâtimentaire générique (PDF)
- Les hypothèses du projet fictif (PDF)
- La fiche navette

4.2 VISITE DU SITE

Aucune visite de site n'est prévue.

4.3 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Demande de renseignements

Les demandes de renseignements complémentaires sont à faire uniquement via la plateforme **www.marches-publics.gouv.fr** avant le 24 décembre 2024 à 12h00m00s.

Aucune question écrite exprimée après cette date ne sera acceptée.

Le maître d'ouvrage répondra par écrit aux demandes de renseignements six (6) jours au plus tard avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Le maître d'ouvrage transmet les réponses à tous les opérateurs ayant retiré un dossier de consultation. Dans ce cas, elles sont transmises sous la même forme et simultanément à chacun des candidats, sans mentionner l'identité du candidat demandeur.

Les réponses ainsi apportées seront considérées comme faisant partie intégrante du dossier de consultation.

Dans le cas où un candidat aurait remis son pli avant diffusion des réponses, il pourra remettre un nouveau pli complet sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des plis.

Modification du dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats au plus tard le 30 décembre 2024 à 12h00m00s. Les candidats devront alors répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis son pli avant les modifications, il pourra remettre un nouveau pli complet sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des plis.



4.4 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET OFFRES

Date limite d'envoi des candidatures et offres

La limite de réception des offres est fixée le 6 janvier 2024 à 12h00m00s.

La transmission des documents par voie électronique doit se faire uniquement via la plateforme <u>www.marches-publics.gouv.fr</u>.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un antivirus avant envoi.

Chaque candidat doit:

- S'identifier (ce qui nécessite d'être inscrit au préalable sur la plate-forme <u>www.marches-publics.gouv.fr</u>).
- Vérifier que ses coordonnées, en particulier son adresse électronique, sont correctement orthographiées. Il lui est vivement recommandé de consulter très régulièrement les courriels reçus à cette adresse électronique.
- Prendre en compte les temps de transmission du dossier (poids des fichiers informatiques électroniques) à déposer sur le profil acheteur, qui peuvent être conséquents et entraîner par voie de conséquence un dépôt tardif qui ne pourrait pas être pris en compte par l'Acheteur public.

Lorsqu'un candidat envoie son pli électronique, il reçoit en retour, un accusé de réception électronique de son dépôt. Tout pli électronique reçu après la date limite de dépôt ne sera pas admis. Il en sera de même pour une réponse restée incomplète après demande (éventuelle) de compléments formulée par l'Acheteur public.

Certificat numérique

La signature électronique n'est pas exigée.

Copie de sauvegarde

Les candidats ont la possibilité de remettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique, support électronique dématérialisé dépose sur le profil acheteur (en complément du pli « principal ») ou support physique papier dans les délais impartis pour la remise des offres.

La copie « physique » est transmise sous pli scellé à Crescendo conseil – 17 place Sainte Hélène - 36000 Châteauroux et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Il est rappelé aux candidats qu'ils sont responsables du moyen d'acheminement de leur dossier, et que seules la date et heure d'arrivée au service sont prises en compte (exiger un récépissé à l'accueil et/ou faire venir un représentant de la Direction de la commande publique pour obtenir ce récépissé).

4.5 PIECES DE LA CANDIDATURE

Conformément à l'article R2144-3 du Code la Commande Publique, l'Acheteur public a décidé de vérifier les candidatures après le classement des offres. S'il s'avère que le soumissionnaire classé comme mieux disant se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé. Le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après sera sollicité pour produire les documents nécessaires.

L'examen de la candidature se fait en 2 temps :

- 1/ Examen des documents à transmettre lors de la réponse à la consultation
- 2/ Examen des documents complémentaires à transmettre uniquement par le soumissionnaire pressenti pour exécuter le marché

Documents à transmettre lors de la réponse à la consultation

Les documents à produire sont uniquement le DC1 et le DC2.

Les soumissionnaires doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) à jour de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents



sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. A défaut d'un DC1 signé par tous les membres de l'équipe, transmettre un pouvoir de chaque co-traitant.

Renseignements à produire	Livrables attendus
La composition du groupement	DC1
Le(s) pouvoir(s) habilitant le signataire des documents et/ou le représentant de l'opérateur économique à engager la société candidate	Document libre
Le chiffre d'affaires global de chacun des 3 derniers exercices disponibles.	DC2
Les effectifs moyens annuels du candidats et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années	DC2
Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L214111 du code la commande publique, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi de travailleurs handicapés définies aux articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail	Document libre
Les coordonnées du mandataire	Fiche navette
Une attestation d'assurance des risques professionnels pertinents	Document libre
Une déclaration comportant la liste des prestations exécutées au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les missions les plus importantes	Document libre
L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public :	Document libre
Pour le lot 1 : agrément à exercer l'activité de contrôleur technique	
Pour le lot 2 : qualifications de niveau 2 des coordinateurs SPS (titulaire et suppléant) pour les phases conception et réalisation	

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 2 jours maximum. A l'issue de ce délai, si les pièces manquantes n'ont pas été fournies, la candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'Acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Documents complémentaires à transmettre uniquement par le soumissionnaire pressenti pour exécuter l'accord-cadre

La candidature ne pourra être retenue définitivement que sous réserve que celui-ci produise, dans le délai de 5 jours maximum à compter de la demande de l'Acheteur public les documents suivants ainsi que les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 31 janvier 2003 NOR : ECOM0200993A), ainsi que les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail, à savoir :

- Attestation d'assurance en responsabilité civile, à jour
- Attestation de régularité fiscale
- RIB/IBAN
- Attestations URSSAF (attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de Sécurité Sociale, prévue à l'article L.243-15 du Code de la Sécurité Sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (article D 8222-5 du Code du travail)
- Liste nominative des salariés étrangers selon D 8254-2 du code du travail



4.6 PIECES DE L'OFFRE

Chaque candidat aura à produire un projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement complété par lot
- Une note méthodologique « Accord-cadre » portant sur la gestion de l'accord cadre pour des projets multisites sur le territoire français sur 3 feuilles (6 pages de traitement de texte) A4 recto-verso au maximum comprenant :
- Une présentation synthétique du groupement : maillage du territoire, effectifs, direction technique, support ...
- Une synthèse démontrant la compréhension de cet accord cadre et les attendus spécifiques concernant les missions de contrôle technique (lot 1) et de coordination SPS (lot 2)
- L'organisation proposée afin de répondre aux exigences de cet accord-cadre multisites
- Une note méthodologique « Chantier » de 2 feuilles (4 pages de traitement de texte) A4 recto-verso au maximum portant sur le suivi de la phase chantier comprenant :
 - les éléments pragmatiques de la méthodologie proposée pour réaliser la mission
 - les périodicités des passages en phase chantier qui ne pourront être inférieures à celles mentionnées dans le CCTP
 - les délais de production des livrables qui ne pourront être inférieurs à ceux mentionnés dans le CCTP

Nota : Il est à noter que les lieux de réunion de la phase conception générique et des phases de conception spécifiques ne sont actuellement pas connus



5. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES POUR LES 2 LOTS

Le jugement des offres est effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Chaque lot sera étudié indépendamment les uns des autres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – Qualité de l'offre	70 % dont
1.1 – Qualité de la note méthodologique « Accord cadre »	50 %
1.2 – Qualité de la note méthodologique « Chantier »	20 %
2 – Montant des honoraires	30 %

Critère 1 – Qualité de l'offre

Le critère 1 (base 100 x pondération) correspondant à la qualité de l'offre. Il est scindé en deux sous-critères analysé chacun sur la base des documents demandés à l'article 4.6 du présent Règlement de consultation.

Critère 2 – Montant des honoraires

La note la plus élevée (base 100 x pondération) correspond au prix le plus bas proposé.

Le montant total estimatif indiqué à l'acte d'engagement sera jugé. Ce total n'est utilisé que pour le jugement des offres, seuls les pourcentages de rémunération sont contractuels.

La notation du prix est effectuée sur une base 100 en divisant le prix le plus bas par le prix proposé et en multipliant par le coefficient de pondération : 100 x Prix le plus bas recevable / Prix du candidat x Pondération.

Conformément aux articles R2152-3 et R2152-4 du Code de la Commande Publique, toute offre paraissant anormalement basse (au niveau du prix journalier ou/et du taux de rémunération) fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire sous réserve que toutes les pièces demandées soient transmises dans les délais.



6. LITIGES - RECOURS

En cas de litiges et d'impossibilités d'accord arrêté entre les deux parties, seul le tribunal administratif de Versailles est compétent en matière de recours :

Adresse postale : 56 avenue de Saint Cloud, 78000 Versailles

• Tél: 01 39 20 54 00

Web : http://versailles.tribunal-administratif.fr

Courriel : <u>greffe.ta-versailles@juradm.fr</u>

Référé précontractuel : avant la signature du marché (article L551-1 et suivants du code de justice administrative).

Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (article R421-1 et suivants du code de justice administrative).

Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicités concernant l'attribution du marché.

